

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2007**  
tenue sous la présidence de Mme M. BAUDUCCIO-DELUC

\*\*\*\*\*

Présents :	Mme	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale	
	M.	C.	BERDAT	Conseiller municipal	
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal	
		P-Y.	FAVARGER	" "	
	Mmes	M.	GARCIA	Conseillère municipale	
		B.	HUNKELER DYLA	" "	
		A.-C.	IGLEHART-RIBAUX	" "	
	MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal	
		C.	LIBEREK	" "	
		J.	LOCHER	" "	
	Mmes	D.	MEYNET	Conseillère municipale	
		C.	OTHENIN-GIRARD	" "	
	MM.	F.	PERRIN	Conseiller municipal	
		F.	REVERDIN	" "	
		L.	RIVOIRE	" "	
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale	
		M.	SOMMER	" "	
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal	
	Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale	
		H.	WYSS	" "	
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire	
	MM.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif	
		F.	WALPEN	Conseiller administratif	
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	MM.	C.	RIVOIRE	Conseiller municipal	
		F.	FLORINETTI	" "	
	Mmes	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale	
		M.	SOBANEK	" "	

Public : 9 personnes

Procès-verbal : Mme Sophie BOVY/Mme Eliane MONNIN

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Prestation de serment de M. Christophe LIBEREK -
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2007 -
- 3) Communications du Bureau -
- 4) Communications du Conseil administratif -
- 5) Propositions du Conseil administratif :
  - 5.1 Acquisition d'un véhicule utilitaire IVECO DAILY CITY pour le service des Parcs et promenades : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 92'537.--);
  - 5.2 Piscine du Belvédère - remplacement du système de traitement de l'eau : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 112'000.--);
  - 5.3 Acquisition de l'immeuble sis 23 rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit et financement (CHF 140'000.--);
  - 5.4 Chêne-Bougeries/Pré-Babel (enquête publique N° 1513)  
Projet de plan localisé de quartier N° 29487A-511 : préavis;
  - 5.5 Chêne-Bougeries/chemin de la Bessonnette (enquête publique N° 1508)  
Projet de plan localisé de quartier N° 29410-511 : préavis;
  - 5.6 Chêne-Bougeries/chemin de Challendin (enquête publique N° 1509)  
Projet de modification des limites de zones N° 29593-511 : préavis;
  - 5.7 Centre sportif Sous-Moulin - Modification des statuts du groupement intercommunal : approbation;
  - 5.8 Délégation de pouvoir accordée au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques -
- 6) Nomination des délégations : Journal Le Chênois - Groupe "Responsabilités citoyennes" -
- 7) Communications des délégations du Conseil municipal et autres -
- 8) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles.

\*\*\*\*\*

La Présidente ouvre la séance à 20h.30 et souhaite la bienvenue aux participant-es.

### **1) Prestation de serment de M. Christophe Liberek**

La Présidente prie Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir se lever.

La Présidente donne ensuite lecture de la formule prévue par la loi :

"Je jure ou je promets solennellement :  
d'être fidèle à la République et canton de Genève;

.../..

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir  
consciencieusement les devoirs de ma charge;  
de garder le secret de fonction sur toutes les  
informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

La Présidente demande ensuite à M. Liberek de répondre "je le jure" ou "je le promets" à l'appel de son nom, en levant la main droite.

M. Liberek répond "Je le jure".

## **2) Adoption du procès verbal de la séance du 4 juin 2007**

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Karr souhaiterait poser une question d'ordre. M. Gailland, secrétaire général, a précisé lors de la séance de la commission Finances du 19 juin 2007 que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal sortant ne faisait habituellement pas l'objet d'une approbation formelle. Est-ce exact ? Si tel est le cas, il faudrait que cette remarque figure au procès-verbal du jour afin qu'il y ait une base justifiant une telle pratique pour les prochaines législatures.

## **3) Communications du Bureau**

La Présidente prend note au préalable de la motion déposée par le groupe Socialiste qui sera traitée au point 8 de l'ordre du jour.

La Présidente donne lecture des courriers ci-après :

.../...

- de M. Claude Rivoire, par lequel il annonce renoncer à son mandat de conseiller municipal;
- de MM. Emmanuel Rey et Claude Retchisky et Mme Sylvia Hochuli, concernant la protection du principal espace vert arborisé du quartier de la Gradelle, courrier accompagné d'une pétition y afférente;
- de l'Association de Sous-Moulin concernant la circulation envahissante autour du centre du même nom (copie d'un courrier adressé à la police des constructions).

#### **4) Communications du Conseil administratif**

La Présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz.

Mme Grandjean-Kyburz informe

##### Survol de la commune par des hélicoptères

Le Conseil administratif a écrit en avril dernier à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) concernant le survol de la commune par des hélicoptères, suite à de nombreuses doléances. La réponse reçue est la suivante :

"... Nous vous informons que depuis l'été 2005, l'OFAC, en collaboration avec l'Aéroport International de Genève (AIG) et la société Skyguide, œuvre à la diminution des nuisances sonores dans la région genevoise, et notamment dans le ciel de votre commune.

Les mesures prises voilà deux ans, soit le relèvement de l'altitude des routes d'approche et de départ pour les hélicoptères, n'ayant pas apporté les résultats escomptés, et de nombreux abus étant apparemment commis, un nouveau groupe de travail, créé ce printemps avec les mêmes partenaires, analyse actuellement de nouvelles mesures plus efficaces afin de remédier à ces problèmes. M. Pascal Helfer et M. Marc Mounier pour l'AIG ainsi que M. Pascal Hochstrasser pour la société Skyguide sont nos interlocuteurs principaux dans ce groupe de travail.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des décisions qui auront été prises dans ce dossier, en principe dans le courant de cet automne.... ."

##### Centre de Rencontres et de Loisirs (CRL) – animations d'été

Suite à une annonce parue dans le journal Le Chênois relative à l'organisation dans les préaux des écoles du 2 au 6 juillet, puis du 20 au 24 août, de soirées sono mobiles organisées par le CRL, un entretien a eu lieu en mairie le 15 courant avec Mme Salomé Curtis, anciennement présidente du CRL et actuellement membre du comité, Mme Nathalie Delaval, animatrice, et M. Luis Perez, animateur/coordinateur, pour leur rappeler, entre autres, que, selon les directives de la FASe, les CRL devaient prioritairement, pour ne pas dire exclusivement, recentrer leurs activités en faveur des enfants et des adolescents.

Concernant les diverses animations annoncées dans le Chênois, il a été convenu qu'un après-midi/soirée aurait lieu début juillet sur la place Colonel-Audéoud ainsi qu'une seconde manifestation aux alentours du 20 août, ceci pour autant que la première se

.../..

soit déroulée sans débordements. Il a été également convenu qu'une information en bonne et due forme annonçant ces diverses manifestations serait faite par le CRL à l'attention de l'ensemble des riverains concernés.

Il a été rappelé à Mme Delaval, M. Perez et Mme Curtis qu'ils devraient travailler en collaboration avec la commune. Ces derniers ont un projet de sono mobile pour apprendre notamment le mixage, de même qu'un projet d'ouverture d'un atelier d'écriture, tout cela encadré par des moniteurs, afin de démontrer qu'un Centre de rencontres et de loisirs n'est pas forcément synonyme de nuisances.

### Habillage "cabines électriques"

Le Conseil administratif a confié à M. Michel Favre, lettreur, l'habillage de cabines électriques situées à l'angle chemin Louis-Segond/route de Chêne, lesquelles seront peintes aux effigies de MM. Calandrini, Sismondi et du Colonel Audéoud. L'habillage de ces cabines électriques impliquera une dépense de CHF 6'300.--, imputée sur le Fonds de décoration.

### Incivilités

Par courrier du 10 mai 2007, le corps enseignant in corpore de l'école du Belvédère se plaignait d'une augmentation significative du nombre de dégradations, graffitis, ainsi que de l'accumulation de déchets dans le préau et aux alentours de ladite école. Afin d'y remédier, le Conseil administratif a décidé de procéder à l'engagement d'un agent de propreté, ceci par l'intermédiaire du RMCAS. Ce collaborateur des services extérieurs sera appelé à procéder au nettoyage matinal des préaux, entre 6h.15 et 8h., à encourager les administrés à poursuivre leurs efforts en matière de tri sélectif, en particulier à la déchetterie de Mirany, à contrôler la provenance des déposants de déchets verts à la déchetterie sise dans le périmètre de la mairie, subsidiairement à participer à divers autres travaux d'entretien.

Par ailleurs et suite à divers contacts avec le Service des mesures cantonales (SMC) et M. Mehdi Messadi, consultant et formateur en prévention urbaine, 2 candidats agents de parcs/de civilité, ont pu être identifiés lors de la journée de recrutement organisée le 18 courant par ledit SMC. A la suite d'une rencontre prévue le 25 courant avec M. Messadi, une semaine entière de formation sera organisée, conjointement avec la ville de Lancy.

### Prochains rendez-vous culturels

- **Le 28 juin**, à 19h.30, à la salle communale, M. Michael Lopez Alegria, dont le fils Nicolas fréquente l'école de Chêne-Bougeries, de retour d'une mission de sept mois dans l'espace pour le compte de la NASA, nous livrera ses impressions et projettera des images de cette magnifique expérience. Vous avez tous reçu une invitation à participer à cette conférence/débat qui promet d'être riche et fort intéressante;
- Le lendemain, **29 juin**, ce sera la **Fête des Promotions** tant attendue des enfants et marquant la fin de l'année scolaire. Cette année, la fête a pour thème "La Musique". Comme chaque année, l'après-midi sera consacré aux élèves avec manèges, jeux, et goûter.

.../...

En soirée, après la cérémonie officielle de 18h.15, le cortège, démarrera à 19h.30 et suivra son parcours habituel. La fête se poursuivra avec une réception à l'Espace Nouveau Vallon, à laquelle vous êtes conviés, puis par le repas, organisé par la compagnie des sapeurs-pompiers, et, enfin, par un bal.

Mme Grandjean-Kyburz donne ensuite les informations suivantes quant à la convention récemment signée entre la Société Générale d'Affichage (SGA) et la commune.

En date du 16 mai 2007, le Conseil administratif a signé avec la SGA une nouvelle convention relative à l'affichage public. Pour mémoire, la convention précédente était arrivée à échéance le 31 décembre 2003 et une convention intermédiaire avait été signée dans l'attente d'un nouveau concept directeur commun aux Trois-Chêne.

Conformément aux dispositions de la loi sur les procédés de réclame, en particulier son article 5, lequel précise que l'autorisation est délivrée par la commune du lieu de situation du procédé de réclame, et conformément aux dispositions contenues à l'article 50 de la LAC, il appartenait au Conseil administratif d'engager la ville de Chêne-Bougeries auprès des tiers, en l'occurrence la SGA.

Les prérogatives du Conseil municipal sont, quant à elles, explicitées de manière exhaustive à l'article 30 de la LAC. La redevance perçue par la commune pour les années 2004, 2005 et 2006 s'est élevée respectivement à CHF 28'386,45; CHF 29'148,30 et CHF 43'284,30. Il convient ici de rappeler que ladite redevance est basée sur le chiffre d'affaires réalisé par la SGA au cours de l'année considérée. Cette redevance n'étant donc pas forfaitaire, il est totalement prématué d'indiquer un montant à percevoir pour ce qui concerne l'année 2007.

Les emplacements retenus l'ont été après examen attentif de divers photos montages élaborés conjointement avec la SGA. A ce titre, je relèverai que la proposition initiale de l'afficheur prévoyait 118 emplacements sur l'ensemble du territoire communal. Ce nombre d'emplacements a donc été revu à la baisse par le Conseil administratif pour aboutir aujourd'hui à 61 emplacements dont 8 situés le long du chemin De-La-Montagne.

De ces emplacements, 2 ont déjà été retirés suite à des réclamations justifiées, l'un à hauteur du 15 rue de Chêne-Bougeries, l'autre à l'angle route de Chêne/chemin de Grange-Falquet. Deux autres le seront également à hauteur des N° 20 et 27 chemin De-La-Montagne.

Pour conclure, relevons encore que dans le cadre des habituelles expositions d'automne, Chêne-Bougeries bénéficie de plus de 50 affichages sur le territoire cantonal au prix forfaitaire préférentiel de CHF 2'300.-- par quinzaine.

Si la convention confère bel et bien des droits exclusifs à la SGA concernant l'affichage sur le territoire communal à l'exception des besoins propres à l'administration, soit les panneaux d'information, votations, ceux réservés aux manifestations communales ainsi qu'aux informations militaires, il convient de relever que les frais relatifs à la pose ainsi qu'à l'entretien des supports sont à la charge exclusive de l'afficheur. Par ailleurs, la commune sera systématiquement consultée pour tout déplacement d'emplacement existant ou de nouvelle installation. La convention passée avec l'afficheur réserve 10 panneaux F4 pour de l'affichage culturel, 4 panneaux pour de l'affichage libre et 12 emplacements temporaires BPA à titre

gracieux. Par ailleurs, 5 abribus situés le long de l'axe route de Chêne seront remplacés aux frais de la SGA. La valeur unitaire desdits abribus s'élève à CHF 20'000.--. L'affichage sur lesdits abribus ne sera toutefois pas soumis à redevance.

La Présidente remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Biedermann.

M. Biedermann informe

#### Aménagement de la place de Conches

Le service technique a élaboré un projet remanié d'aménagement paysager et d'équipement en mobilier urbain de la place de Conches. Ce projet envisage la plantation de 2 tilleuls supplémentaires, l'installation d'une décoration centrale importante ainsi que la plantation d'arbres fruitiers anciens. Ces plantations seront accompagnées de la pose d'un canapé et de 3 fauteuils en acier zingué plastifiés, disposés comme des œuvres d'art.

#### Centre sportif Sous-Moulin

Les travaux de réfection du sol souple autour de la surface de glace de la patinoire, ainsi que les vestiaires et couloirs du Centre sportif Sous-Moulin, ont été préavisés favorablement par le Conseil intercommunal le 23 mai 2007. Le crédit complémentaire y relatif s'élève à CHF 165'000.--. Ce projet sera présenté aux commissions Sports et Finances, puis soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

#### Entretien des immeubles chemin de Beaumelon/route Jean-Jacques Rigaud

Concernant l'entretien des jardins des immeubles sis route Jean-Jacques Rigaud 40 à 72 et chemin de Beaumelon 2 à 6, 3 interventions supplémentaires, à savoir tontes, mise en forme des bords et ramassage de l'herbe, sont désormais prévues.

#### Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries

Les travaux de réfection de l'immeuble sis 2 chemin De-La-Montagne, propriété de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, sont terminés depuis le début du mois. Ces travaux ont été effectués au gré du preneur, soit la Croix-Rouge genevoise, laquelle a par ailleurs pris en charge 2/3 du coût des travaux. Une inauguration de ces locaux, à laquelle vous serez bien évidemment invités le moment venu, est prévue au courant de l'automne 2007.

#### Compagnie des sapeurs-pompiers XXI

Le sergent Walter Micheletti a été radié de la compagnie le 13 mai 2007.

Le sapeur Marc Bieri a été nommé caporal à l'issue de son école de formation, ceci avec effet rétroactif au 11 novembre 2006.

Comme annoncé lors de la séance de la commission Bâtiments-constructions du 30 mai 2007, des travaux d'un coût d'environ CHF 20'000.-- relatifs à la pose de nouvelles conduites d'alimentation d'eau dans le local technique du bâtiment de la compagnie ont été entrepris, ceci suite à une rupture de ces dernières.

### Nettoyage des graffitis sur les armoires techniques SIG

Les SIG ont exprimé le 29 mai 2007, après 16 mois de négociations, leur accord pour procéder à un essai pilote de nettoyage des graffitis sur les armoires techniques du patrimoine communal, ceci aux conditions suivantes :

- prise en charge par les SIG du 50% des frais du 1<sup>er</sup> nettoyage, plafonné à CHF 15'000.--;
- prise en charge par la commune du solde du 1<sup>er</sup> nettoyage ainsi que d'un contrat d'entretien annuel de CHF 4'500.--.

### Protection civile

Conformément à l'obligation faite aux communes selon la loi sur la restauration, les débits de boissons et l'hébergement, d'enregistrer toutes personnes hébergées dans les locaux de la protection civile, à l'exception des familles sinistrées, un grand livre "Hôtel" et deux carnets "Bulletin-d'arrivée" ont été remis au service de sécurité municipale.

### Circulation et Routes

Les travaux de bouclage de la zone 30km/h., secteur Fourches/David-Munier/Rigaud/Gradelle, vont débuter à la fin juin. La durée prévue de ce chantier est d'environ quatre semaines. Par ailleurs, le service du gaz en profitera pour procéder à des ouvertures ponctuelles sur l'avenue De-Gasparin.

Diverses réfections des chemins Jean-Jacques Rigaud, Beaumelon et Grange-Falquet vont débuter dès le 2 juillet. Le coût desdits travaux sera imputé sur le compte "Entretien routes et trottoirs" figurant au budget de fonctionnement communal 2007. Par ailleurs, des mesures de modération du trafic débuteront le 3 juillet au Rondeau des Bougeries. L'aménagement du Rondeau proprement dit s'effectuera quant à lui en septembre, tenant compte du fait que la maladie du chancre coloré interdit tous travaux sur le système racinaire en période chaude et humide.

Enfin, dès la fin de l'année scolaire et pour une période d'un mois environ, les collaborateurs du service des routes et cimetière procèderont au rafraîchissement des lignes peintes sur l'ensemble du territoire communal, ceci selon un plan établi par le service de sécurité municipale.

### Bâtiments

Cette fois, ça y est ! La charpente est posée et notre centrale de chauffe est pratiquement terminée. Nous débutons désormais les aménagements intérieurs dont les raccordements dans les bâtiments connectés au réseau. Le planning est globalement respecté et nous nous réjouissons de conduire les premiers essais avant la fin de l'été. Pour ceux qui ignoreraient encore où se trouve cet équipement, ils risqueront fort de demeurer dans l'ignorance dans la mesure où tout est à nouveau remblayé sans que l'installation technique de plus de 900m<sup>3</sup> n'apparaisse.

La fin des classes correspond avec le début des travaux d'été dans les écoles. Peinture, grands nettoyages, réparations, revêtements, etc., juillet et août seront consacrés aux entretiens d'importance.

M. Biedermann annonce enfin qu'il sera également profité des relâches estivales du Conseil municipal pour préparer les préavis concernant le crédit d'étude relatif au bâtiment sis 8bis route du Vallon ainsi que celui du 18 rue de Chêne-Bougeries.

La Présidente remercie M. Biedermann et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen signale qu'il a assisté récemment à une assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG). Deux sujets susceptibles d'intéresser les conseillers communaux étaient à l'ordre du jour : le système Polycom et la présentation détaillée de l'accord du 4 juin 2007 entre l'Etat, les communes et la ville de Genève, en ce qui concerne le transfert de charges et de compétences.

Le projet de loi concernant Polycom sera traité en urgence lors de la dernière séance du Grand Conseil, avant la période estivale. Il s'agit d'un crédit d'investissement de 31 millions destiné à couvrir les frais relatifs à la participation du canton de Genève au réseau national de sécurité Polycom et à l'acquisition de centrales et terminaux qui soient les mêmes pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours. Tous les cantons sont entrés en matière, à l'exception de Schwyz et Zoug qui viennent de renouveler leurs installations et souhaitent attendre l'amortissement de ces dernières avant de rejoindre le nouveau réseau. Actuellement, à Genève, le réseau Polycom fonctionne déjà pour les gardes frontières. Si le Grand Conseil accepte ce crédit de 31 millions dont le tiers fait l'objet d'une subvention fédérale, le système sera mis en place pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la protection civile, voire les ASM. L'objet de la discussion dans le cadre de l'ACG était la prise en charge par le Fonds d'équipement communal (FEC) de la dotation standard Polycom pour les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires, à savoir 2 radios par compagnie. Sous réserve de l'acceptation du projet de loi par le Grand Conseil, cette proposition a été acceptée à la majorité (1 abstention).

En ce qui concerne le transfert de charges et de compétences, le projet de loi accepté par le Grand Conseil pour les années 2006 et 2007 sera reconduit pour 2008 et 2009, ceci afin de permettre l'ouverture d'un processus de réforme fondamentale de la péréquation intercommunale à l'horizon 2010. Le détail du transfert de charges et de compétences sera transmis à la commission Finances.

## 5) Propositions du Conseil administratif

### ***5.1 Acquisition d'un véhicule utilitaire IVECO DAILY CITY pour le service des Parcs et Promenades : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 92'537--)***

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs.

M. Karr relève que c'est dans une belle unanimité que la commission Routes-assainissement-environnement s'est prononcée sur cet objet. Il rappelle néanmoins une proposition qui avait été faite en commission, soit de suivre jusqu'au bout le raisonnement anti-pollution et de retirer de la circulation l'ancien camion.

M. Biedermann tient à rassurer M. Karr. Compte tenu de l'unanimité générale sur cette acquisition, la demande de destruction de l'ancien camion sera prise en compte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE IVECO DAILY CITY POUR LE  
SERVICE DES PARCS ET PROMENADES : VOTE DU CREDIT  
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 92'537.--)**

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Routes-assainissement-environnement lors de sa séance du 25 avril 2007 -

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances lors de sa séance du 14 mai 2007 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **20 voix pour, soit à l'unanimité**,

DECIDE de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule utilitaire IVECO DAILY CITY pour le service des Parcs et Promenades;

d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 92'537.--;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense prévue de CHF 92'537.-- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2008 à 2012.

***5.2 Piscine du Belvédère - remplacement du système de traitement de l'eau : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 112'000.--)***

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs puis ouvre la discussion.

Mme Garcia relève que le remplacement du système de traitement de l'eau a été préavisé favorablement par la commission Bâtiments-constructions.

Mme Salerno signale que la commission Finances a été convaincue de son caractère d'urgence et que les travaux devraient être effectués rapidement dans le courant de l'été. Les commissaires ont d'ailleurs préavisé favorablement et à l'unanimité cet investissement.

La Présidente passe la parole à M. Biedermann.

M. Biedermann souligne que la commission Bâtiments-constructions a reçu M. Reichen, administrateur principal de la société de traitement et de filtration des eaux Adamant SA. Il rappelle également à l'attention des nouveaux conseillers municipaux qu'un groupe, composé d'un conseiller municipal, de la directrice de la piscine, de M. Robyr et de lui-même, a visité une installation similaire à la clinique du Noirmont, spécialisée dans la réhabilitation des opérés du cœur. Cette dernière fonctionne à satisfaction depuis plus d'une année.

M. Reverdin annonce que le groupe Avenir Chênois votera le crédit demandé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PISCINE DU BELVEDERE – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE  
TRAITEMENT DE L'EAU : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET  
FINANCEMENT (CHF 112'000.--)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Bâtiments-constructions lors de sa séance du 29 mars 2007 -

Vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 19 juin 2007 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **20 voix pour, soit à l'unanimité**,

DECIDE de donner un préavis favorable au remplacement du système de traitement de l'eau de la piscine du Belvédère;  
d'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de CHF 112'000.--;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'amortir la dépense prévue de CHF 112'000.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 21.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2008 à 2017.

***5.3 Acquisition de l'immeuble sis 23 rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit et financement (CHF 140'000.--)***

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs puis passe la parole à Mme Salerno, Présidente de la commission Finances.

Mme Salerno signale que la commission a reconnu, à l'unanimité, la nécessité d'acquérir cet immeuble afin de pouvoir développer, le moment venu, un projet sur cette parcelle.

La Présidente passe la parole M. Walpen.

M. Walpen rappelle qu'il a lui-même préavisé favorablement cette opération le 14 mai 2007, dans le cadre de la commission Finances. Il n'entend pas se dédire et se rallie pleinement au vote de la commission.

La Présidente passe la parole à M. Biedermann.

M. Biedermann signale que la commune a été approchée par le DCTI, le Département cherchant à se dessaisir d'un certain nombre de parcelles ou d'immeubles jugés non stratégiques. En fait, la commune renforcera son emprise sur le périmètre, étant déjà propriétaire des bâtiments contigus aux n° 21 et 25, rue de Chêne-Bougeries.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Reverdin observe que le dossier a été ouvert lors de la législature précédente, ce qui signifie que les détails ne sont pas forcément connus de tous. De manière générale, Avenir Chênois est favorable à toute initiative allant dans le sens d'une amélioration de l'aménagement du centre du village. Toutefois, à sa connaissance, le prix de l'immeuble du 23, rue de Chêne-Bougeries n'a pas été négocié et il n'y a pas eu non plus d'expertise visant à déterminer l'opportunité d'une acquisition immédiate. Par ailleurs, le montant proposé par l'Etat n'a rien d'étonnant parce qu'il ne peut rien faire de cette parcelle. Or, cette dernière va générer des coûts d'exploitation qui seront désormais à la charge de la commune. C'est la raison pour laquelle Avenir Chênois estime qu'il convient d'analyser des alternatives. Quels pourraient être par exemple les risques pour la commune si la parcelle était vendue à un tiers ? Si la parcelle n'était pas vendue à la commune, l'Etat deviendrait probablement partenaire du projet retenu dans le cadre du réaménagement du village. En attendant, quels sont les avantages

d'un rachat par la commune ? Toutes ces interrogations conduisent Avenir Chênois à proposer un renvoi de cet objet en commission Finances.

M. Biederman estime que cette acquisition se situe dans la logique des choses. Cela fait maintenant 32 ans que la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries a été créée pour essayer d'obtenir la maîtrise foncière d'un maximum de parcelles dans le secteur, ceci afin d'avoir les mains libres lors des transformations projetées. Du reste, le Conseil administratif a récemment été chargé par le Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour demander d'ici la fin de l'année un changement de zone du périmètre. Il convient dès lors de s'atteler à un véritable projet pour le village. La Fondation et le Conseil administratif se proposent par ailleurs, dans un proche avenir, de présenter aux membres du Conseil municipal le résultat des études de circulation complémentaires demandées par M. Cramer, Conseiller d'Etat en charge du Département du Territoire.

Pour M. Karr, ce que M. Biedermann appelle l'ordre des choses relève plutôt de l'ordre de la destruction. En effet, dans l'exposé des motifs, on mentionne tantôt une parcelle, tantôt un bâtiment. En fait, ce que l'on demande, au travers de l'acquisition d'une parcelle à CHF 1'600.-- le mètre carré, ce n'est pas tant d'obtenir la maîtrise foncière permettant de réaliser un projet, mais de préaviser tacitement la future opération de démolition du village. C'est la raison pour laquelle le Groupe des Verts se prononcera contre cette acquisition, à moins que le Conseil administratif n'explicite d'autres visées que celles consistant à raser le village afin d'élargir une route. Il croit d'ailleurs se souvenir d'un tract, lors de la campagne pour les dernières votations, où il était dit que toutes les options étaient ouvertes, sauf celle de ne rien faire. Si toutes les options sont ouvertes, il est temps d'annoncer lesquelles.

M. Biedermann rappelle que le combat dure depuis des décennies. M. Karr n'est de l'avis, ni du précédent, ni de l'actuel Conseil administratif. Libre à lui de son choix et de la teneur de ses propos. Le Conseil administratif part de l'idée qu'il faut aménager le village; qu'il faut sécuriser le trottoir parce qu'il est étroit et que la sécurité des piétons est mise en cause. M. Karr a sa propre opinion, le Conseil administratif en a une autre. Il incombe dès lors à l'assemblée de décider.

M. Locher confirme que le groupe Libéral, lors de la récente campagne électorale, a mis en avant sa volonté de faire avancer le dossier. La maîtrise foncière du périmètre nord du village fait partie de tels objectifs, raison pour laquelle il soutiendra l'acquisition de cette parcelle.

M. Karr réitère que le groupe Radical, par la voix de son conseiller administratif, a pris des engagements auprès de la population en annonçant que plusieurs options étaient ouvertes, sauf celle de ne rien faire. Or, on n'entend qu'une seule voix, celle de la destruction. Qu'on dise alors clairement quelles sont les options ouvertes pour le village. Si le fait d'acquérir une parcelle a pour but de réfléchir à l'avenir en proposant plusieurs variantes, le Conseil municipal pourra se déterminer sur ces options. Or, ce n'est pas le cas, après 8 ans, et la déception est grande de constater que la Fondation et

le Conseil municipal sont condamnés à rester des "monomaniaques de la destruction". Pour le surplus, existe-t-il plusieurs projets ?

M. Biedermann rappelle que le projet actuel est basé sur le résultat du concours d'architecture de 1997, lequel prévoyait un élargissement de la route avec plusieurs variantes. Depuis lors, il y a eu 4 PLQ et du chemin a été parcouru.

Mme Garcia estime que le village se trouve actuellement dans un état lamentable. Il convient donc de faire avancer les choses. Lorsque M. Karr parle de destruction, c'est un peu cruel. En effet, il n'y a pas que des destructions, mais aussi des constructions et l'élargissement de la route est pratiquement inévitable. Faire un village avec de petites constructions et des cours intérieures est un projet que son groupe pourrait soutenir. Pourquoi dès lors ne pas présenter une variante ?

M. Karr tient à préciser à l'attention de Mme Garcia que le groupe des Verts a déposé en 2001 déjà une proposition tout à fait précise qui consistait à entamer une rénovation immédiate des bâtiments qui avaient de la substance et une reconstruction dans les mêmes implantations de gabarit des bâtiments qui ne pouvaient pas être sauvés. Or, qu'en est-il en 2007 ? Il y a eu refus d'entrée en matière de la part du Conseil administratif. Si Mme Garcia souhaite que le groupe des Verts fasse à nouveau une telle proposition, c'est bien volontiers qu'il la rédigera avec qui voudra bien s'y associer. Il reste néanmoins touché par sa naïveté lorsqu'elle parle d'un petit village sympathique alors que chacun sait ce qui s'est passé à Thônex et plus récemment à Chêne-Bourg. On appelle cela "une avenue Ceausescu", car on sait qu'un élargissement provoque un flot d'automobiles. On sait aussi qu'il existe un patrimoine bâti qui remonte à 1750, période d'édification du temple. C'est pour ces raisons que le groupe des Verts souhaiterait au moins une étude comparative, afin d'évaluer quelles sont les possibilités pour pouvoir ouvrir une discussion. Si une telle étude devait être proposée, il voterait le crédit proposé.

Mme Hunkeler Dyla souhaiterait savoir s'il y a eu une concertation avec la population quant au choix du projet.

M. Biedermann explique qu'un concours a eu lieu, il y a une dizaine d'années. Les résultats ont été exposés. La commune n'a depuis lors pas dérogé. A noter que ce concours avait été mis sur pied en étroite collaboration avec l'ancienement Département des Travaux Publics.

Mme Hunkeler Dyla est d'avis qu'il conviendrait, lors d'interventions aussi importantes, de proposer une exposition publique du projet, et peut-être aussi une contre-proposition afin de lancer un débat réunissant toutes les personnes intéressées. Un tel mode de faire crée des liens, et peut aboutir à quelque chose de constructif.

M. Biedermann a l'impression que la discussion est en train de déraper. La Fondation et la commune ont travaillé activement pendant la dernière législature avec les services concernés de l'Etat. Les autorités ont été reçues par M. Moutinot, alors président du DAEL, lequel a demandé des renseignements complémentaires, notamment concernant la différence de prix engendrée par la reconstruction ou la rénovation du

.../...

village. Par la suite, une étude de circulation a été demandée, puis une deuxième par M. Cramer, Chef du Département du Territoire. Ce que demande Mme Hunkeler Dyla est en préparation pour cet automne. Il n'en demeure pas moins que toutes les variantes impliquent un élargissement de la route. Chacun peut se rendre compte des problèmes de circulation dans le village entre 17h.00 et 18h.00.

Mme Meynet observe que l'on ressasse une vieille histoire. La Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries a été créée pour démolir ce village, pour acquérir des parcelles et faire tomber des immeubles. Certains penchent pour de nouvelles constructions et la démolition, d'autres pour la conservation. Or, il n'y a jamais eu d'étude comparative. Il est vrai néanmoins qu'il serait intéressant aujourd'hui d'acquérir la parcelle 23, rue de Chêne-Bougeries, pour avoir la maîtrise de ce périmètre. Toutefois, c'est une parcelle extrêmement chère, comme toutes les acquisitions qu'a faites la Fondation. Il s'agit dès lors d'un vrai cas de conscience mais tant qu'il n'y aura pas de comparaison des coûts, il n'y aura jamais de véritable débat.

M. Biedermann réitère que les comparaisons ont été faites, elles ont été remises au Chef du Département des Travaux Publics. Il faut donc éviter d'affirmer ce que l'on ne sait pas. Par contre, ce qui est établi, c'est la ferme volonté de démolir bon nombre de bâtiments afin de les reconstruire, ceci sur la base d'un projet initié il y a dix ans et prévoyant des cours intérieures ainsi qu'un passage entre le chemin De-La- Montagne et le chemin de la Fontaine.

M. Reverdin tient à préciser que la position de son groupe n'est pas liée au débat qui est en train de s'installer. Il est certainement favorable à l'élargissement de la route et il soutiendra cela le moment venu. Mais la question se pose maintenant de savoir s'il faut acquérir une parcelle. Or, même si la maîtrise du domaine foncier est importante, en fonction des informations actuellement à disposition, il n'y a pas de certitude, la parcelle appartenant à l'Etat et non à un privé, que la commune perdrat réellement la maîtrise de cette dernière. Par ailleurs, tous les coûts liés à l'acquisition de ladite parcelle ne sont pas explicités.

M. Karr rejoint la position de ceux qui affirment que l'objet du jour est l'acquisition ou non d'une parcelle. Le problème est que les conditions ou les buts d'une telle acquisition ne sont pas clairement affichés. C'est pour cela qu'il convient de parler de finalité, soit de savoir pourquoi on souhaite acquérir une parcelle. Ainsi, le groupe des Verts tend à nouveau une perche au Conseil administratif en lui disant qu'il a mandat du Conseil municipal afin de trouver des solutions pour l'aménagement du village de Chêne-Bougeries. S'agissant de la comparaison des coûts entre la rénovation et la reconstruction, il convient de rappeler qu'à l'instigation de M. Jan Doret, membre de la Fondation, une étude selon la méthode MER (méthode d'évaluation rapide), a été conduite par l'Institut d'architecture en 2001. Ladite étude a conclu qu'il n'y avait pas d'avantages économiques significatifs à démolir plutôt qu'à maintenir les bâtiments existants. Rien ne prouvait donc que la destruction était meilleur marché que la construction/rénovation. Or, cet élément a été occulté. Par ailleurs, contrairement à l'affirmation de M. Biedermann, le village n'est pas le seul endroit où la ligne de tram

12 n'est pas en site propre. La rue Ancienne à Carouge s'avère un bon exemple de ce que pourrait être le village de Chêne-Bougeries, si l'on envisageait sa rénovation.

Mme Deruaz-Lombard souhaiterait savoir comment il serait possible de faire passer le tram et les voitures sans élargir la route.

M. Perrin voit dans l'acquisition de cette parcelle une possibilité de réaliser une voie de circulation qui rende service à la population. Actuellement, M. Karr parle de faire en quelque sorte un musée de la traversée du village. Il oublie qu'il y a toute une population qui a besoin de circuler. L'option prise par le Conseil administratif est intéressante, à savoir de trouver un moyen d'améliorer la circulation et indirectement, de remédier à la pollution dans le village.

Mme Tiercy se souvient de la teneur de l'étude de circulation citée, laquelle montrait clairement que le simple fait d'élargir la route au niveau du village va déplacer le problème de circulation un peu plus loin, en amont ou en aval.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

M. Karr demande le vote nominal.

La demande étant appuyée, la Présidente procède au vote.

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
BERDAT Christophe .....	X.....	
DERUAZ-LOMBARD Anne .....	X.....	
FASSBIND Marc .....	X.....	
FAVARGER Pierre-Yves .....	.....X.....	
GARCIA Marion .....	X.....	
HUNKELER DYLA Brigitte .....	.....X.....	
IGLEHART-RIBAUX Anne-Christine .....	X.....	
KARR Jean-Michel .....	.....X.....	
LIBEREK Christophe .....	X.....	
LOCHER Jean .....	X.....	
MEYNET Danielle .....	.....X.....	
OTHENIN-GIRARD Christine .....	X.....	
PERRIN François .....	X.....	
REVERDIN Frédéric .....	--.....	
RIVOIRE Lionel .....	--.....	
SALERNO Graziella .....	X.....	
SOMMER Monika .....	X.....	
SPINELLI Roberto .....	.....X.....	
TIERCY Colette .....	.....X.....	

WYSS Hélène ..... | ..... | ..... X.....

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 23 RUE DE CHENE-BOUGERIES :  
VOTE DU CREDIT ET FINANCEMENT (CHF 140'000.--)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances lors de sa séance du 14 mai 2007 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **11 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions**,

DECIDE d'acquérir en nom la parcelle N° 439 de 86 mètres carrés sise 23 rue de Chêne-Bougeries;

d'ouvrir au nom du Conseil administratif un crédit de CHF 140'000.-- pour couvrir cette acquisition;

de comptabiliser la dépense indiquée à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires sur les disponibilités de la trésorerie communale.

DEMANDE vu l'utilité publique de cette acquisition, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments dus au Registre Foncier.

CHARGE deux conseillers administratifs de signer tous actes y relatifs.

**5.4 Chêne-Bougeries/Pré-Babel (enquête publique N°1513) - Projet de plan localisé de quartier N° 29487A-511 : préavis**

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs puis passe la parole à M. Locher, Président de l'anciennement commission Aménagement-circulation-transports.

M. Locher rappelle que le PLQ proposé ce jour est l'aboutissement d'un très long processus par rapport à un premier projet issu de la mise en place du plan directeur cantonal. Le consensus présenté ce jour est donc le fruit de nombreuses concertations qui ont amené la commission Aménagement-circulation-transports à préviser favorablement, à l'unanimité, ce projet.

La Présidente passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen n'a rien à rajouter sinon qu'il se rallie totalement à la proposition du Conseil administratif, dans son ancienne composition, à savoir avec la présence de son honorable prédécesseur.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Karr souligne en premier lieu que l'ordre du jour comporte un certain nombre de points qui sont relativement complexes. Certains projets remontent à la nuit des temps comme celui de l'élargissement de la route dans le village. D'autres durent depuis quatre, cinq ou sept ans. Il trouve donc dommage qu'on ne donne pas le temps de permettre aux nouveaux membres d'être à l'aise et que tous ces objets leur soient expliqués dans le cadre d'une séance de commission. Le Conseil administratif répondra peut-être qu'il s'agit de préavis qui doivent être donnés dans un délai de 45 jours depuis la transmission des diverses observations par le Conseil d'Etat à la commune. Or, ce dernier n'ignorait pas que dans les 44 communes du canton, les conseillers municipaux, nouvellement élus, se réunissaient pour la première fois. On ne peut que regretter cet état de fait.

Mme Hunkeler Dyla observe également que certains dossiers n'ont pas été fournis lors de la dernière séance de la commission Urbanisme alors que cela a été le cas dans le cadre des travaux de la commission Culture. Pour bien comprendre de quoi il s'agit, il faudrait effectivement prendre connaissance des observations.

M. Perrin tient à préciser qu'il ne peut pas se prononcer sur ce point de l'ordre du jour, étant mandataire dans le cadre de ce dossier.

M. Karr rappelle à ceux qui étaient présents à la séance de la commission Aménagement-circulation-transports du 8 mai 2007 qu'il était venu avec une pince à linge qu'il a sortie au moment du vote. En effet, il a été indiqué, lors de cette séance, que c'était "cela" ou alors, ce serait pire. Le groupe des Verts n'a pas d'opposition à formuler mais, personnellement, il ne peut pas imaginer aller au Pré-Babel, en compagnie d'un neveu virtuel ou non, et lui dire qu'il a fait partie des gens qui ont soutenu ce projet, même si c'est en l'état le moins mauvais. Il s'abstiendra donc lors du vote.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CHENE-BOUGERIES/PRE-BABEL (ENQUETE PUBLIQUE N° 1513) PROJET DE  
PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29487A-511 : PREAVIS**

Vu la lettre du Département du territoire du 14 février 2007 demandant la mise à l'enquête publique du plan localisé de quartier N° 29487A-511 -

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 16 février au 17 mars 2007 -

Vu la lettre du Département du territoire du 11 avril 2007 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit plan localisé de quartier -

Vu le préavis favorable formulé à l'unanimité par la commission Aménagement-circulation-transports lors de sa séance du 8 mai 2007 -

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et de l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **14 oui, 2 non et 3 abstentions**,

DECIDE de donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29487A-511 situé le long du chemin de Grange-Canal au lieudit "Pré-Babel", sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries.

**5.5 Chêne-Bougeries/chemin de la Bessonnette (enquête publique N° 1508) - Projet de plan localisé de quartier N° 29410-511 : préavis**

Etant concernée par le sujet, la Présidente passe la parole à M. Locher.

M. Locher rappelle que ce n'est pas le premier projet de plan localisé de quartier élaboré dans cette zone. Celui-ci est issu de la demande d'un des propriétaires de pouvoir construire un EMS. Sur cette base, le Département a concocté un plan localisé qui suscite un certain nombre d'interrogations, lesquelles ont été largement débattues en commission. En effet, les discussions ont été extrêmement nourries pour finalement aboutir à un préavis favorable par 2 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

M. Locher passe la parole à M Walpen.

M. Walpen signale qu'il s'agit du premier dossier qu'il a réellement repris depuis son entrée en fonction. Il tient d'emblée à préciser que seul un EMS pourra être construit sur la parcelle. Pour le reste, le PLQ est avant tout une image directrice de l'aménagement du quartier. En ce qui concerne l'EMS, il a eu l'occasion de recevoir, à leur demande, des membres de la Fondation des Marronniers. Il leur a fait part des préoccupations de la commune en ce qui concerne la circulation et a demandé quelques précisions. On lui a indiqué qu'il s'agissait d'un EMS de 60 lits, avec un foyer de jour pour 15 personnes, fonctionnant 5 jours sur 7. Quant à la circulation, la Fondation a été priée d'exprimer sa position par écrit. Ainsi, elle a notamment indiqué qu'elle entendait conserver les mêmes principes de circulation que pour l'EMS sis 15 rue Cavour, qu'elle gère actuellement. Aucune place de stationnement n'est réservée pour les employés et les familles. La majorité d'entre eux sont appelés à utiliser les TPG ou des véhicules à 2 roues. S'agissant des commandes, elles sont programmées en grande quantité afin d'éviter un engorgement dans la rue et un surcroît de manutention par les employés.

M. Locher ouvre la discussion.

M. Reverdin signale que son groupe était a priori favorable à la création d'un EMS dans la commune. Toutefois, à considérer l'impact projeté au niveau du trafic motorisé sur cette parcelle et les insertions sur les voies de circulation existantes, il estime que la consultation n'a pas été suffisamment large. Le groupe Avenir Chênois préavisera donc négativement ce PLQ.

M. Karr s'adresse au Conseil administratif. A une époque où on veut construire partout et qu'on élabore des PLQ à tout bout de champ, c'est un plan virtuel qui est proposé, lequel devra être revu. Ce PLQ ne concerne pas qu'un seul bâtiment et c'est là un des problèmes. Par ailleurs, un PLQ va au-delà d'une simple image directrice. En effet, il s'agit d'un instrument légal liant toutes les parties, ce qui n'est pas le cas d'une image directrice. Dans le cadre du chemin de la Bessonnette, des droits et obligations de construire seront créés, alors qu'une partie des partenaires fonciers n'a pas été consultée lors de l'élaboration du PLQ. S'agissant du bâtiment de l'EMS en tant que tel, il se souvient avoir posé un certain nombre de questions concernant la perméabilité du sol parce que la terre est, à cet endroit, une véritable éponge. Il a récemment été expliqué en commission que des bacs de rétention seraient créés. Or, lorsqu'il avait mentionné les questions de perméabilité, l'architecte promoteur lui avait répondu : "On fera du développement durable, comme d'habitude !". Malheureusement, le développement durable, ce n'est pas quelque chose que l'on fait comme d'habitude. Actuellement, la réflexion relative aux EMS se fait en termes beaucoup plus poussés, s'agissant de l'eau, de l'implantation, des accès, etc. On peut donc faire beaucoup mieux que ce qui est proposé ce soir.

M. Walpen rappelle que cette discussion a eu lieu en commission. Ce qui est proposé est à prendre ou à laisser.

M. Perrin se montre surpris par les gabarits. On parlait de 2 sous-sols et de 1 à 2 étages. En fait, on apprend qu'il ne s'agit plus d'un sous-sol mais de 2 à 3 étages. Il s'abstiendra donc sur cet objet.

M. Rivoire souhaiterait savoir si l'on peut envisager obtenir un nouveau délai concernant le préavis communal ou si, à défaut, l'Etat prendra unilatéralement une décision.

M. Gailland signale qu'un délai a d'ores et déjà été sollicité. Un second délai peut certes être demandé, mais il ne saurait toutefois préjuger de la réponse y relative du Département.

M. Locher rappelle que le Conseil municipal est appelé à donner son préavis. S'il le donne, il sera suivi. Dans le cas contraire, le Département concerné peut simplement considérer que la commune n'a pas de préavis à émettre.

M. Karr indique que la commune, lorsqu'elle est saisie d'un dossier, a 45 jours pour donner son préavis, à partir du moment où le Département lui remet les observations. Si celle-ci ne répond pas dans ce délai, son silence vaut approbation sans réserve.

Mme Hunkeler Dyla observe à nouveau que le procès-verbal de commission sur cet objet n'a pas été transmis. Par ailleurs, y a-t-il eu des observations des habitants?

M. Locher signale que la commission a reçu un certain nombre d'observations. Le résultat de l'enquête publique a toujours été versé au dossier.

M. Karr réagit à cette réponse. Tous les conseillers municipaux ont reçu les observations dans le cadre des autres PLQ. La demande de Mme Hunkeler Dyla est donc légitime. Comment veut-on que les gens puissent décemment prendre position sur ce dossier? Il s'agit d'une question de principe qui concerne également le PLQ du chemin de Challendin. La loi précise que la remise des observations doit fonder un préavis municipal. Or, tout le monde devrait être en possession du dossier complet.

M. Locher indique que son groupe s'est réuni pour étudier le dossier, ce que les Verts auraient dû faire. Il est vrai néanmoins que les communes sont tributaires du bon vouloir du canton qui envoie certains courriers peu avant la fin de la législature.

M. Karr ne pense pas que le Conseil municipal soit à même, légalement, de se prononcer sur cet objet puisqu'une décision du Conseil municipal doit se fonder sur la prise de connaissance de dossiers et d'observations transmis par l'Etat. C'est la raison pour laquelle il propose de demander un second délai.

M. Locher rappelle que, selon l'article 43 du règlement du Conseil municipal, M. Karr a tout loisir de proposer un ajournement, lequel peut être indéfini ou à terme.

M. Karr rappelle qu'il a posé une question précise concernant le respect de la loi générale sur les zones de développement. Or, un certain nombre de personnes n'ont pas pris connaissance des dossiers transmis par l'Etat.

M. Gailland souligne qu'il part du principe que la participation à une séance du Conseil municipal implique que ses membres s'informent préalablement. A partir de là, si d'aucuns s'interrogent quant à la validité ou la pertinence d'une délibération, libre à eux de saisir l'opportunité de demander un ajournement.

M. Karr propose que le Conseil administratif prenne l'initiative de retirer cet objet de l'ordre du jour. C'est la première fois que l'on se trouve dans la situation où certains conseillers ne sont pas en possession des éléments nécessaires au vote.

Mme Salerno estime navrant de perdre tout ce temps en procédures. L'ordre du jour a été adopté par les membres du Bureau et chacun l'a reçu en temps opportun.

M. Karr admet qu'il aurait dû s'apercevoir de cela plus tôt. Cependant, la question demeure pertinente.

Mme Garcia indique que son groupe a organisé une réunion afin d'informer la nouvelle élue. Le groupe des Verts fonctionne-t-il ainsi ?

Pour M. Karr, la question est de savoir quels sont les documents nécessaires aux conseillers municipaux afin que ces derniers puissent émettre un préavis. Par le passé, les observations reçues du Département ont toujours été communiquées, alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il s'avère que seuls les membres de la commission Aménagement-circulation-transports, dans la composition de la précédente législature, sont en possession desdites observations. En conséquence, le groupe des Verts demande formellement au Conseil administratif de retirer les points 5.5 et 5.6 de l'ordre du jour.

M. Biedermann tient à rappeler que les divers points proposés par le Conseil administratif ont tous été acceptés par le Bureau.

M. Rivoire propose de demander au Département du Territoire un délai à fin septembre.

M. Locher procède au vote quant à l'ajournement du point 5.5 de l'ordre du jour.

- L'ajournement est accepté par 11 voix pour et 8 voix contre.
- Un délai supplémentaire sera demandé au Département.

#### ***5.6 Chêne-Bougeries/chemin de Challandin (enquête publique N°1509) - Projet de modification des limites de zones N°29593-511 : préavis***

La Présidente procède au vote quant à l'ajournement de ce point de l'ordre du jour.

- L'ajournement du dossier chemin de Challandin est refusé par 8 voix pour et 11 voix contre.

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs puis passe la parole à M. Locher, Président de l'anciennement commission Aménagement-circulation-transports.

M. Locher souligne que les membres de la commission avaient posé la question à plusieurs reprises de la réalisation possible de bâtiments respectant les gabarits en vigueur en zone villas. Cette préoccupation n'avait pas été prise en compte par le Département, lequel a toutefois élaboré une seconde proposition. Lors de sa séance du 8 mai dernier, la commission a préavisé défavorablement ce projet par 6 voix contre et 1 abstention.

La Présidente passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen tient à attirer l'attention des conseillers municipaux sur le travail qui a été conduit par le Conseil administratif, dans sa précédente composition. Ce soir, il leur

.../...

incombe de déterminer si l'on peut ou non prendre le risque de voir le canton passer outre le préavis de la commune.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Fassbind part du constat que la problématique liée à la non connaissance de certains documents va se poser régulièrement pour les nouveaux conseillers municipaux. Pourraient-ils avoir accès aux archives de la commune ?

M. Gailland indique que l'accès aux archives communales ne pose aucun problème. La situation est particulière ce jour, dans la mesure où l'on est à cheval sur deux législatures. Il prend l'engagement de veiller à ce que tous les documents soient transmis avant la prochaine séance du 13 septembre 2007.

Pour M. Karr, l'adversaire en politique, ce n'est pas le parti Libéral, mais la confusion que l'on sent très clairement ce soir. Or, ce n'est pas le passage de l'ancienne à la nouvelle législature qui pose problème, mais le fait de se trouver face à des décisions à prendre en se basant sur des observations que tout le monde n'a pas reçues. Les chanceux sont les conseillers municipaux déjà présents lors de la précédente législature. Toutefois, force est de constater qu'il n'était pas possible de lire toutes les lettres relatives au déclassement du secteur de Challendin. En effet, 37 personnes et 2 associations ont fait partie de la procédure d'opposition. Il y a eu un grand nombre de prises de positions diversifiées qui, dans une écrasante majorité, étaient toutefois opposées à un préavis favorable. Or, s'il est clair que la zone de Challendin est vouée à du logement, une question est de savoir avec quel indice de densité. C'est donc une carence de la part de l'administration communale que de ne pas avoir transmis les documents à toutes les personnes concernées avant la séance de ce jour. On se trouve ainsi en présence d'un Conseil municipal à deux vitesses, composé de ceux qui peuvent savoir et de ceux qui sont bâillonnés à l'avance. Il ne comprend donc pas pourquoi il y a refus d'ajournement alors que le problème est exactement le même que pour le précédent objet.

M. Reverdin estime également qu'il y a un flou sur le fait de savoir si les documents étaient confidentiels ou pas. La notion de secret de fonction n'est pas claire. Il faudrait que cela soit précisé.

M. Karr revient avec une proposition d'ajournement pour cet objet.

Mme Meynet souligne qu'il serait effectivement logique de suivre la demande de M. Karr.

Mme Tiercy abonde également dans ce sens. Il lui paraît impossible de prendre une décision dans un tel contexte.

M. Rivoire estime qu'il ne faut pas confondre ce point avec l'objet précédent. En effet, ce dernier était plus litigieux en fonction du nombre d'abstentions lors du vote en

commission, alors que pour ce qui concerne le PLQ du chemin de Challandin, il semble qu'une orientation claire ait été donnée.

M. Karr souhaiterait poser une nouvelle question au Conseil administratif. Est-il conscient des voies de recours ouvertes à d'éventuels opposants à ce déclassement, sur la base de la discussion du jour, laquelle est publique ? Il serait tellement plus sage d'engager une discussion de fond relative à ce déclassement.

M. Berdat n'est pas certain que mettre à disposition tous les procès-verbaux concernant le sujet réglerait le problème. Il faudrait peut-être que le Président de la commission en fasse un résumé de manière un peu plus complète que ce qui se fait d'habitude, pour avoir une vision d'ensemble des travaux, et surtout du contexte historique.

M. Locher souligne que le groupe Libéral a étudié en détail ce projet de modification des limites de zones, mis à l'enquête publique par le canton. Il apparaît à première vue qu'un tel projet de densification ne correspond pas aux souhaits de développement défendus par la commune dans ce secteur. Toutefois, au point actuel de la procédure, et sans référence aux éventuelles démarches que la commune aurait pu faire, il semble d'ores et déjà que la marge de manœuvre est très réduite. En effet, la loi n'offre que peu de prérogatives aux communes dans l'aménagement de leur territoire. Par ailleurs, force est de constater que le projet correspond aux objectifs de développement inscrits dans le plan directeur cantonal. Il répond également aux besoins dictés par l'actuelle crise du logement. Les tractations avec le Conseil d'Etat ont permis au Conseil administratif de revoir à la baisse les exigences cantonales. Le projet sera donc présenté au Grand Conseil. Or, un préavis négatif de la part du Conseil municipal ne donnera pas plus de poids aux arguments de la commune. Pire, il l'exposerait même à un revirement de la part de l'Etat qui pourrait revenir à un projet de densification nettement plus élevé. En raison de ce qui précède et conscient de ses responsabilités en matière d'aménagement, le groupe Libéral donnera un préavis favorable à ce projet.

Mme Hunkeler Dyla fait remarquer que la commune peut formuler des observations. L'Etat a l'habitude de recevoir des communes, non seulement des préavis favorables ou défavorables, mais également des commentaires, voire des réserves. Il est ainsi possible d'ouvrir une discussion avec l'Etat et de travailler de manière constructive afin d'améliorer un PLQ, évitant ainsi certaines procédures d'opposition. Il serait donc judicieux d'envisager une telle possibilité, plutôt que de se retrouver dans une situation où la commune ne pourra plus rien dire.

M. Walpen rappelle qu'il ne s'agit pas d'un PLQ mais d'un projet de modification de limites de zones. La procédure n'est pas tout à fait la même dans la mesure où il incombera au Grand Conseil de se prononcer.

M. Karr constate que l'on parle beaucoup de la forme et non pas du fond. Il comprend pour sa part la logique du Département qui veut caser des mètres carrés de plancher à chaque occasion possible. Ce que ce dernier propose ne constitue pas un bon projet. Un patchwork territorial est en train de se créer au milieu de la commune. Ce préavis

est donc crucial quant à l'avenir de la commune, laquelle a su résister sur la partie est du secteur de Challandin, soit à partir de Pré-Babel. En effet, elle a obtenu le maximum, en 5<sup>ème</sup> zone, à savoir une densité de 0.44. Il est donc regrettable que l'on ne respecte pas la volonté qui a été maintes fois affichée au sein du Conseil municipal, sous prétexte d'indisposer éventuellement le Grand Conseil. Au contraire, il faut avoir le courage de ses opinions. C'est donc le droit et le devoir du Conseil municipal de dire ici que ce n'est pas l'image du territoire qu'il souhaite donner. Par ailleurs, le Conseil administratif a été mandaté par le Conseil municipal pour élaborer un plan localisé de quartier situé en 5<sup>ème</sup> zone, avec 0.44 de densité, ceci en collaboration avec les propriétaires et les promoteurs. Le Conseil administratif, dans son ancienne composition, n'a pas donné suite à une demande explicite de la commission d'aménagement concernant une étude alternative sur cette parcelle émanant. Doit-on aujourd'hui donner carte blanche au Département ? Pour les Verts, il n'y a pas de déclassement sans projet. En effet, sans une bonne image de ce qu'on veut réaliser, il n'y a pas la motivation pour déclasser. En ce qui concerne Pré-Babel, des architectes de Zurich avaient présenté de très beaux projets pour faire passer la pilule du déclassement. Il avait été dit qu'une concertation aurait lieu. Résultat : un architecte réalise quelque chose de très moyen, vendu à l'aide d'une image très flatteuse. En ce qui concerne Challandin, on se trouve face à une parcelle pour laquelle il n'existe aucune idée de sa destinée, si ce n'est un aspect extrêmement fâcheux, soit une galette commerciale de 1'200 mètres carrés, le long de la route de Chêne, alors que la centralité commerciale et commerçante se situe au niveau du village de Chêne-Bougeries. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts ne votera pas en faveur des modifications des limites de zones demandées.

M. Rivoire fait remarquer que la commission a donné un préavis défavorable. Ce soir, on entend plutôt un avis positif de la part du groupe Libéral. Y a-t-il eu des modifications de la part du Conseil d'Etat depuis le 8 mai 2007 ? Ce dernier a-t-il formulé de nouvelles propositions ?

Mme Grandjean-Kyburz indique que le Conseil administratif a reçu entre-temps M. Cramer, Chef du Département du Territoire, lequel a réitéré sa politique, à savoir la construction de tant de logements sur la parcelle. Le Conseil administratif a cependant essayé de sortir les deux villas restantes de la zone mais a essuyé un refus clair et net.

M. Karr suggère de reprendre la proposition de Mme Hunkeler Dyla qui consiste à donner un préavis assorti de réserves. Il propose pour sa part une réserve concernant l'implantation d'une galette commerciale.

Mme Grandjean-Kyburz trouve l'idée excellente pour autant que le Conseil municipal puisse se prononcer sur un texte.

La Présidente accorde une pause de 5 minutes.

A la reprise de la séance, la Présidente donne lecture de l'amendement des Verts dont les termes sont les suivants :

.../...

*"Préavis positif à la modification des limites de zones, sous réserve d'une affectation intégrale des surfaces bâties sans commerces de détail, des rez-de-chaussée administratifs demeurant possibles et, d'autre part, de la soustraction de la zone des parcelles n° 2128, 1191 et 1198 déjà bâties".*

M. Locher n'est pas favorable à un tel amendement. On demande un préavis concernant un changement d'affectation de zone dans lequel, habituellement, on parle d'affectation précise du sol. Cela fait partie des spécificités du plan localisé de quartier. Or, la commune a déjà obtenu des garanties de ce que le Conseil d'Etat est prêt à défendre devant le Grand Conseil concernant ce projet. Rajouter des exigences risquerait d'affaiblir la position de la commune. Toutefois, si le Conseil municipal adoptait cet amendement, il souhaite qu'il soit fait mention qu'il émane du groupe des Verts.

Mme Hunkeler Dyla fait remarquer que les changements de zones dans une ville acquièrent une meilleure qualité, si l'on travaille par petits bouts. Par ailleurs, dans la vision d'un urbanisme à long terme, il faut tenir compte de bâtiments qui ont beaucoup de charme.

M. Karr précise les deux notions que comportent les termes de l'amendement. En premier lieu, si l'on déclasse, c'est pour faire du logement et non des surfaces commerciales. En pleine crise du logement, ce n'est certainement pas un affront au Grand Conseil que de préciser ceci, d'autant plus que ce genre d'amendement est monnaie courante. Deuxièmement, il y a une question de principe, à savoir de sortir du projet les surfaces déjà bâties. Pour le surplus, il est possible de voter sur ces deux notions de façon distincte.

M. Rivoire rappelle qu'il s'agit d'un préavis. De son point de vue, il ne faut pas se focaliser sur une décision formelle.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met aux voix l'amendement proposé par le groupe des Verts.

- L'amendement proposé est refusé par 11 voix contre -dont celle de la Présidente- et 10 voix pour.

La Présidente donne lecture de la délibération telle que proposée par le Conseil administratif.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CHENE-BOUGERIES/CHEMIN DE CHALLENDIN  
(ENQUETE PUBLIQUE N° 1509) PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES  
DE ZONES N° 29593-511 : PREAVIS

Vu la lettre du Département du territoire du 17 janvier 2007 demandant la mise à l'enquête publique du plan localisé de quartier N° 29593-511 -

.../...

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 22 janvier au 20 février 2007 -

Vu la lettre du Département du territoire du 11 avril 2007 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit plan localisé de quartier -

Vu le préavis défavorable formulé par la commission Aménagement-circulation- transports lors de sa séance du 8 mai 2007 -

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et de l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **8 oui, 7 non et 5 abstentions**,

**DECIDE** de donner un préavis favorable au projet de plan de modification des limites de zones N° 29593-511, dans le périmètre compris entre la route de Chêne, le chemin Falletti et le chemin de Challandin, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries.

***5.7 Centre sportif Sous-Moulin - modification des statuts du groupement intercommunal : approbation***

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs puis passe la parole à M. Berdat.

M. Berdat qui a assisté au Conseil intercommunal peut confirmer que les autres communes (Chêne-Bourg et Thônex) ont pris position et attendent avec impatience que Chêne-Bougeries accepte la révision des statuts. Ceux-ci ont été étudiés en commission, lors de la précédente législature et il est apparu que certains articles étaient mal formulés. De ce fait, certaines propositions paraissaient assez obscures, notamment concernant la dénomination des organes. Il propose néanmoins d'accepter ces statuts en l'état dès l'instant où ils ont d'ores et déjà été avalisés sur le plan juridique et qu'ils ne posent pas de problèmes à ce niveau. Toutefois, il conviendrait de demander par la suite un toilettage afin d'éviter certaines incompréhensions liées au vocabulaire utilisé.

M. Biedermann rappelle, à l'attention des nouveaux élus, qu'une décision concernant le Centre sportif Sous-Moulin doit être prise par les trois Conseils municipaux. Tout changement, ne serait-ce qu'une virgule, ne peut pas être admis dans une commune sans remettre en cause l'ensemble de la procédure d'acceptation. Le Conseil administratif de Chêne-Bougeries a mandaté un avocat pour analyser les statuts bien que le texte proposé ait été accepté par le Service de surveillance des communes. Malgré les imperfections signalées par le juriste mandaté par la commune, le Conseil municipal est prié d'accepter les statuts en l'état.

Mme Meynet observe que certains articles sont mal formulés et surtout qu'il existe une confusion des organes. Elle ne peut accepter cela. Pour le surplus, Chêne-Bougeries ne

doit pas systématiquement se mettre à genoux devant les autres communes, que ce soit dans le domaine de la culture ou celui du sport.

M. Karr fait remarquer que la commune de Chêne-Bougeries est souvent la dernière à préaviser. Pour pouvoir imposer ses arguments, elle devrait être au contraire la première. S'agissant des statuts, son avis est réservé dans la mesure où il y a non seulement des erreurs de forme mais également de fond.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN - MODIFICATION DES STATUTS DU  
GROUPEMENT INTERCOMMUNAL : APPROBATION**

Vu l'article 5, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984-

Vu la proposition de modification des articles 10, 13, 15, 20, 21, 27a (nouveau) et 29 des statuts du groupement intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin -

Vu le préavis favorable du Conseil intercommunal du 17 mai 2006 -

Vu le préavis favorable émis par la commission Feu-PC-Sports-Sécurité et prévention lors de sa séance du 21 février 2007 -

Vu le 2<sup>ème</sup> préavis favorable de la commission Feu-PC-Sports-Sécurité et prévention lors de sa séance du 9 mai 2007 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions**,

**DECIDE** d'accepter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin (selon annexe);

de subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

***5.8 Délégation de pouvoir accordée au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques***

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs puis passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz.

Mme Grandjean-Kyburz n'a rien à rajouter, si ce n'est que la procédure est reconduite de la précédente législature.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

.../...

**DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU CONSEIL ADMINISTRATIF  
POUR LA SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par **19 voix pour, soit à l'unanimité**,

**DECIDE** de charger le Conseil administratif de passer tous les actes authentiques concernant :

- 1) les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
- 2) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- 3) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- 4) les changements d'assiettes de voies publiques communales;

à condition que les opérations visées sous chiffres 1 à 4 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

**6) Nomination des délégations : Journal le Chênois - Groupe "Responsabilités citoyennes"**

La Présidente rappelle que 2 membres du parti Libéral sont délégués au journal le Chênois, ce qui pose un problème d'équilibre des forces.

Mme Meynet indique qu'elle s'est renseignée auprès des autres communes qui ont nommé chacune deux représentants, un de droite et un de gauche. Elle suggère que Chêne-Bougeries fasse de même et propose sa candidature.

Mme Salerno déclare que le parti Libéral maintient la candidature de M. Florinetti.

La Présidente met aux voix les deux candidatures proposées.

- Mme Meynet et M. Florinetti sont élus à l'unanimité.

.../...

En ce qui concerne le groupe "Responsabilité citoyennes", la Présidente propose sa candidature.

Mme Meynet précise qu'il est important que la personne fasse partie de la Commission sociale.

- La Présidente est élue à l'unanimité.

## 7) Communications des délégations du Conseil municipal et autres

### 7.1 Motion déposée par le groupe Socialiste

Mme Meynet donne lecture de la motion :

" Nous avons constaté que de nombreux panneaux publicitaires (modèle SGA) fleurissent dans la commune, et tout spécialement sur le chemin De-La-Montagne. Nous pouvons en compter 17 sur environ 1km500.

Ces panneaux mesurent 2m/1m.

Nous sommes consternés par cette situation d'autant plus qu'aucune commission ne s'est penchée sur cet objet.

Nous tenons à préciser que le chemin De-La- Montagne est un chemin communal. Aussi, nous demandons au Conseil administratif de renoncer à son contrat avec la SGA et de faire retirer tous les panneaux, lesquels sont source de pollution visuelle et constituent une atteinte au paysage de notre ville. "

Mme Meynet ajoute qu'elle était elle-même consternée quand elle a vu fleurir ces 17 panneaux publicitaires montés sur des barres de fer hautes de 2 mètres. Il y en a partout. L'affichage rapporte certes CHF 44'000.-- à la commune, mais cette dernière peut se permettre de renoncer à ce contrat. Le Conseil administratif a constaté de lui-même qu'il y avait un problème puisqu'il a fait enlever un certain nombre de panneaux. La demande du groupe Socialiste va dans le sens de préserver la commune d'une telle pollution visuelle.

M. Karr estime que le groupe Socialiste a tapé dans le mille ou plutôt que le Conseil administratif est tombé dans le panneau. En effet, il faut multiplier les chiffres mentionnés par 3, parce qu'il y a 3 affiches par panneau. Le nombre d'emplacements est monstrueux, l'occupation de l'espace public, du champ visuel est énorme. Chêne-Bougeries devient gentiment une banlieue française de 2<sup>ème</sup> catégorie. A-t-on besoin de cela ? A titre d'exemple, on a dépensé récemment CHF 250'000.-- pour refaire le bitume au croisement du chemin Castan/chemin De-La-Montagne. Il faudra par ailleurs probablement investir à nouveau dans cinq ans, en raison de l'impact du passage des bus. Dans le cas d'espèce, on va mendier quelques abribus aujourd'hui inexistantes auprès de la SGA. Afin d'éviter de brader l'espace public communal, renonçons à ceci. S'il faut des abribus, la commission qu'il préside trouvera certainement une solution pour les financer. La commune a encore les moyens de

payer des abribus sans devoir se vendre de la sorte. En conséquence, la motion du groupe Socialiste mérite un soutien unanime.

M. Locher estime, au-delà du décompte exact des panneaux qui sont en train d'être placés, enlevés ou remis, que ces derniers pullulent, surtout le long du chemin De-La-Montagne. Le Conseil administratif a indiqué avoir immédiatement pris certaines mesures afin de revenir en arrière concernant un certain nombre de panneaux. Le message a donc été compris. La révision du contrat avec la SGA, voire sa dénonciation ultérieure, n'a pas besoin de figurer dans une motion contraignante par nature et impliquant d'emblée de faire marche arrière.

M. Rivoire est également d'avis qu'il y a trop de panneaux le long du chemin De-La-Montagne. Qui décide de leur emplacement et pourquoi certains sont-ils retirés définitivement à certains endroits et non pas à d'autres ?

Mme Grandjean-Kyburz explique que le concept d'affichage adopté par les Trois-Chêne est similaire à celui de la ville de Genève. Concernant le chemin De-La-Montagne, des panneaux ont été enlevés suite aux doléances de certains riverains. Il est vrai que l'on pourrait renégocier le contrat avec la SGA mais il serait inopportun de le dénoncer purement et simplement. Une solution consisterait à reprendre les termes de l'ancienne convention, laquelle prévoyait 47 emplacements.

Mme Salerno se montre favorable à négocier le nombre d'emplacements à la baisse.

M. Reverdin ne voit pas pourquoi la ville de Chêne-Bougeries ne pourrait pas faire preuve d'originalité en n'ayant pas de contrat de publicité.

Mme Meynet estime également que ce serait une bonne chose pour la commune de ne pas avoir de publicité. Elle n'a pas besoin de cet argent, ni surtout de cette pollution visuelle. En France, on se bat pour enlever les panneaux publicitaires alors que dans la commune, on en place.

Mme Tiercy soutient entièrement Mme Meynet. Conserver ces panneaux, c'est transformer la commune en banlieue américaine.

Mme Othenin-Girard est plutôt de l'avis de M. Locher, à savoir qu'il convient de rediscuter des termes du contrat.

Pour M. Karr, la commission Routes-transports-circulation-assainissement-environnement pourrait très bien se charger de trouver une solution satisfaisante. Le but de la motion n'est pas de taper sur les doigts du Conseil administratif mais de faire en sorte d'arrêter à temps l'envahissement publicitaire.

M. Biedermann reprend la proposition de Mme Grandjean-Kyburz, à savoir d'en revenir au statu quo ante, soit 47 emplacements.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, met aux voix la motion Socialiste.

.../...

- La motion du groupe Socialiste est rejetée par 7 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.
- Mise aux voix, la proposition du Conseil administratif de reprendre l'ancienne convention est acceptée par 16 voix pour et 3 abstentions.

## 7.2 *Exercice des sapeurs-pompiers*

La Présidente signale qu'elle a été invitée à participer à un exercice des sapeurs-pompiers consacré aux moyens d'extinction de produits toxiques et aux suites d'accidents électriques.

## 8) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles.

### 8.1 *Maison de l'enfance*

Mme Meynet s'adresse à Mme Grandjean-Kyburz en tant que Maire. Tout projet de construction suscitant des oppositions, c'est avant tout par souci de compréhension et de clarification qu'elle souhaiterait poser certaines questions suite à sa réception d'une délégation d'habitants du secteur de la Gradelle. Elle déplore qu'il n'y ait pas encore eu d'informations précises transmises aux membres du Conseil municipal afin que ces dernières puissent être relayées afin de contrer les rumeurs qui circulent. C'est la raison pour laquelle elle tient à porter à la connaissance du Conseil administratif les questions suivantes qui lui ont été soumises :

- " - Combien a coûté l'étude du projet ?  
 - Où en sommes-nous de la démarche ?  
 - Quelles sont les dimensions exactes de la partie de l'agrandissement en largeur et en hauteur ? De combien de mètres supplémentaires sera surélevée la nouvelle construction ?  
 - Que deviennent les arbres et la partie ombragée où se tiennent actuellement les familles ?  
 - Y a-t-il eu une véritable étude des besoins ?  
 - Le Centre de rencontres et de loisirs a-t-il fait une véritable demande ?  
 - Est-ce que cette demande est justifiée ?  
 - Les aînés ont-ils été approchés et que pensent-ils de cette démarche ?  
 - A combien se montent les salaires supplémentaires que nous devrons payer pour la nouvelle structure ?  
 - Y a-t-il eu ou y aura-t-il une véritable étude sur les nuisances sonores occasionnées par la nouvelle construction ?  
 - Avez-vous envisagé toutes les autres possibilités avant de proposer une extension de l'ancienne construction ?  
 - Nous demandons qu'il soit organisé une séance de commissions réunies pour discuter du dossier en présence de spécialistes.  
 - Nous demandons qu'aucune information au public ne soit faite sans la présence de commissaires de la commission concernée. "

Mme Grandjean-Kyburz suggère que l'historique du projet soit communiqué. Elle a pris note des questions et y répondra par écrit. Par ailleurs, les procès-verbaux de commissions seront transmis aux nouveaux élus. Pour le reste, elle ne comprend pas la démarche de Mme Meynet consistant à dire qu'elle n'est pas au courant. Le 17 février 2005, le Conseil municipal a voté à l'unanimité l'achat de la parcelle contiguë à celle que la commune possédait. On parlait déjà de cette "Maison de l'enfance" car on savait qu'il manquait des places d'accueil dans ce domaine. C'était donc une véritable opportunité que la commune a saisie lorsque l'Eglise Protestante de Genève a mis en vente la parcelle qu'elle détenait. Ensuite, la commission Ecoles-institutions pour la jeunesse a reçu les futurs usagers et l'architecte mandataire dans le cadre d'une étude préalable. Le 1<sup>er</sup> février 2007, le Conseil municipal a voté à l'unanimité un crédit d'étude de CHF 198'200.--. Ce crédit a également été préavisé favorablement par les commissions Finances et Bâtiments-constructions, le 31 mai dernier. Par ailleurs, les services de l'Etat concernés ont été consultés et des représentants de la commission cantonale d'urbanisme sont venus sur place. Le choix du nouveau bâtiment s'est fait en fonction de la volumétrie et de l'architecture des lieux, tout en s'assurant que son intégration au site soit la meilleure possible. S'agissant du crédit de construction, il est envisagé de convoquer une séance de la commission Bâtiments-constructions élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Enfin, préalablement au dépôt de l'autorisation de construire en tant que telle, le Conseil administratif s'engage à organiser une séance d'information publique à la salle communale. Une invitation dans ce sens devrait couper court à toutes ces rumeurs nocives et désagréables.

M. Biedermann s'étonne d'entendre dire que les régies ne sont pas au courant. Il a participé lui-même à l'assemblée générale des régisseurs, il y a trois mois environ, ceci en présence de 21 de leurs représentants. Le projet leur a été présenté, comme cela a été fait lors des séances de commissions. On ne peut donc appeler cela de la désinformation.

Mme Grandjean-Kyburz estime que la remarque selon laquelle les animateurs ne seraient pas au courant est erronée. Le comité du Centre de Rencontres et de Loisirs est porteur du projet. Il s'agit donc là de rumeurs infondées.

Mme Othenin-Girard souhaiterait savoir quel est le groupe d'habitants ayant approché Mme Meynet. S'il s'agit de personnes domiciliées aux 16-22 de l'avenue des Amazones, il convient de signaler que lors d'une assemblée générale de l'Association des résidants, ceci en présence de M. Perrin, un dossier a été présenté, mettant en exergue les points négatifs du projet. Un bulletin de vote a par ailleurs été remis en fin de séance demandant de refuser le projet et de rendre à tout jamais cette zone à la verdure. C'est dans ce contexte qu'elle s'est levée, a expliqué son point de vue d'habitante de la Gradelle et manifesté son engagement politique en faveur de la réalisation de la Maison de l'enfance. Elle n'a toutefois pas pu fournir d'explications détaillées car elle s'est fait immédiatement huée. Elle n'a jamais connu pareil choc mais se montre néanmoins prête à parler avec ses voisins de palier, ceci bien que ces derniers aient déjà signé une pétition contre tout projet de construction sur cette parcelle. On ne peut que regretter que dans un quartier résidentiel, comme celui de la

Gradelle, on ne puisse plus dialoguer. Toutefois, la situation semble se calmer et l'on va peut-être s'ouvrir petit à petit à la discussion.

Mme Meynet fait remarquer que si les gens ne semblent pas avoir compris les enjeux du projet, c'est peut-être parce que la communication a mal fonctionné. S'il y a des rumeurs, il faut essayer de les éteindre et approcher pour ce faire les habitants.

Mme Grandjean-Kyburz signale que tous les propriétaires avaient été invités lors de l'assemblée des locataires survenue le 28 mars 2007. Une information détaillée avait été donnée en présence de l'architecte mandataire. Elle reste pour sa part très confiante, d'autant plus que le projet se situe en zone de développement, indépendamment des droits à bâtir de la commune. En outre, le projet présente un intérêt public évident, même s'il peut paraître désagréable de placer dans une zone de verdure une construction aussi basse soit-elle. Enfin, il n'est pas besoin de rappeler que le Centre de Rencontres et de Loisirs est un lieu important, notamment pour les enfants.

Mme Tiercy se dit époustouflée de voir que quelques personnes égoïstes propagent de telles rumeurs. Mme Meynet pose de bonnes questions. Il faut y répondre et veiller à conserver une unité au sein du Conseil municipal autour de ce magnifique projet.

M. Perrin souligne qu'il habite effectivement à l'avenue des Amazones et il souhaiterait à ce titre apporter quelques précisions. Il a effectivement voté en faveur de l'achat du bâtiment appartenant à l'Eglise protestante de Genève, comprenant une salle et divers locaux. Le projet présenté consistait à transformer cet ensemble en une nouvelle garderie avec extension de la ludothèque. Il s'agissait en fait d'un immeuble de 30 mètres de long, 15 mètres de large, sur deux niveaux représentant la bagatelle de 900 mètres carrés. Or, ceci n'a pas été expliqué dès le départ. Ensuite, il est vrai que tout a été évoqué en commission Ecoles-institutions pour la jeunesse, mais le projet n'a toutefois jamais été présenté à la commission Bâtiments-constructions. De plus, les rumeurs ne proviennent pas uniquement des habitants du 16-22, avenue des Amazones, mais également de ceux de la Tour située à l'avenue des Cavaliers. Elles concernent non seulement les bâtiments, mais également l'aménagement des accès à la garderie, aux salles de jeux, etc, lesquels n'ont pas été étudiés. En effet, cette surface de 900 mètres carrés sera louée, engendrant ainsi une augmentation de la circulation. L'avenue des Cavaliers et celle des Amazones vont se transformer en voies d'accès et en emplacements de parking. En outre, l'exploitation des bâtiments va générer du bruit alors que l'endroit est connu comme étant une réelle caisse de résonance. Tout cela, ce ne sont pas des rumeurs, mais des réalités. Il se montre donc navré que l'on prenne les électeurs pour des fantaisistes. Il y a actuellement environ 400 personnes ayant signé une pétition et dont bon nombre ne sont pas simplement des personnes âgées. Il faut donc réfléchir au problème d'une autre manière. D'autre part, cinq magnifiques arbres seront abattus et seront remplacés par d'autres qui n'atteindront pas la même dimension avant 50 ans. Les remarques des citoyens ne sont donc pas des affabulations.

Mme Grandjean-Kyburz fait remarquer, lorsque M. Perrin parle d'affabulations, qu'il double lui-même l'emprise au sol du bâtiment projeté, puisqu'il s'agit de 450 mètres carrés.

M. Rivoire signale que la commission Bâtiments-constructions a été réunie le 30 mai dernier pour une présentation officielle du projet. Il rappelle également que la commission Ecoles-institutions pour la jeunesse s'est occupée de la structure et des besoins en locaux. Celle des bâtiments a demandé des précisions quant à la qualité des matériaux. Des commissaires ont émis l'idée d'une séance publique et il se montre heureux d'entendre dire qu'une information sera bientôt donnée. Il reste pour sa part convaincu de l'utilité d'une telle séance d'information, laquelle permettra de couper court à certaines rumeurs.

Mme Sommer estime qu'il serait également utile d'obtenir des détails quant à l'utilisation dudit bâtiment. Elle a entendu dire qu'il était prioritairement destiné à des enfants jusqu'à 4 ans. Elle ne pense pas que ces derniers puissent faire du bruit jusqu'à 22h00. Les préoccupations sont donc liées à la salle multifonctions. Il faudrait alors préciser son heure de fermeture dans un règlement d'utilisation afin que les habitants soient rassurés. Elle a aussi entendu parler d'une salle de spectacles qui serait ouverte jusqu'à minuit. Il faudrait donc transmettre une information détaillée, non seulement à l'intention des personnes âgées, mais également à l'intention des familles concernées.

Au vu de l'heure avancée, la Présidente clôt la discussion et lève la séance à 00h.30.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
D. MEYNET

La Présidente  
du Conseil municipal  
M. BAUDUCCIO-DELUC